



## Assemblée générale

Distr. générale  
28 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-quatrième session**  
18-29 janvier 2016

### **Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Somalie**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

\* Retirage pour raisons techniques le 11 décembre 2015.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Méthode d'élaboration du rapport . . . . .	3
III. Cadre institutionnel et normatif . . . . .	4
A. Constitution . . . . .	4
B. Création d'États . . . . .	4
C. Législation . . . . .	5
D. Politiques . . . . .	6
E. Système judiciaire . . . . .	7
F. Sécurité . . . . .	8
G. Respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme . . . . .	9
IV. Autres progrès réalisés comme suite au précédent EPU . . . . .	10
A. Promotion et protection des droits de l'homme : situation actuelle . . . . .	10
B. La Somalie et la communauté internationale . . . . .	12
C. Feuille de route nationale pour les droits de l'homme . . . . .	12
D. Démocratie, élections et bonne gouvernance . . . . .	13
V. Droits civils et politiques . . . . .	14
A. Liberté d'expression et d'opinion . . . . .	14
B. Lutte contre le terrorisme et garanties d'une procédure régulière . . . . .	15
C. Droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire . . . . .	15
D. Collaboration avec les organisations de la société civile . . . . .	16
VI. Droits économiques, sociaux et culturels . . . . .	16
A. Sécurité alimentaire . . . . .	16
B. Droit à l'éducation . . . . .	17
C. Droit à la santé . . . . .	18
VII. Groupes nécessitant une protection spéciale . . . . .	20
A. Femmes . . . . .	20
B. Enfants et jeunes . . . . .	22
C. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays . . . . .	23
D. Protection des minorités . . . . .	24
VIII. Bonnes pratiques . . . . .	25
IX. Défis concernant la promotion et la protection des droits de l'homme en Somalie . . . . .	25
X. Demande d'assistance technique . . . . .	26

## I. Introduction

1. Le Gouvernement fédéral de Somalie a présenté son rapport au titre du premier cycle de l'Examen périodique universel en 2011. Le présent rapport national fournit des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et les progrès accomplis depuis le précédent rapport. Le Gouvernement a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU de 2011 et notamment adopté d'autres mesures législatives visant à renforcer encore les institutions qui jouent un rôle clef dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Néanmoins, bien que le Gouvernement demeure résolu à appliquer les recommandations issues du premier cycle de l'EPU, plusieurs difficultés ont entravé ses efforts, lesquelles seront également examinées dans le présent rapport.

2. De nombreux faits nouveaux complexes sont intervenus depuis le précédent rapport, les plus importants intéressant la sécurité, la fin du statut transitoire du Gouvernement et la création en cours d'États fédéraux. L'Armée nationale somalienne et les Forces de l'Union africaine (AMISOM) ont progressé dans la lutte contre le terrorisme dans différentes régions de Somalie et facilité la fourniture de l'aide humanitaire dans ces régions. En outre, la période de transition a pris fin, le Gouvernement actuel exerçant sa pleine autorité et étant pleinement reconnu depuis le début de la guerre civile. En outre, le Gouvernement a fait porter ses efforts sur la création des États fédéraux, en aidant les dirigeants communautaires de différentes régions à se réunir et à établir de nouveaux États fédéraux conformément à la Constitution provisoire.

3. En outre, le rapport traite de certaines questions qui se sont posées lors de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU de 2011. En outre, il est indiqué quelles recommandations issues du premier cycle sont examinées dans les chapitres du rapport.

## II. Méthode d'élaboration du rapport

4. Le présent rapport a été établi conformément aux directives générales pour l'établissement des rapports soumis au titre de l'Examen périodique universel et tient compte de la résolution n° 16/21 du 25 mars 2011 du Conseil des droits de l'homme, selon laquelle le deuxième cycle d'examen et les cycles suivants devraient être axés, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné.

5. Le présent rapport a été établi sous la direction du Ministère des femmes et des droits de l'homme. En coopération avec la Mission des Nations Unies en Somalie, ce Ministère est chargé de coordonner et de préparer le deuxième cycle d'examen du pays et d'en assurer le suivi. Les agents de coordination nommés par tous les ministères et les États régionaux ont fourni des informations sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations précitées et d'autres faits nouveaux.

6. Les responsables des administrations centrales et régionales et les organisations de la société civile ont été invités à fournir des informations et à faire des observations et suggestions. Un atelier national consultatif, qui a eu lieu les 3 et 4 août 2015, a été suivi de vastes consultations. Enfin, un atelier national de validation, auquel ont participé toutes les parties prenantes précitées, s'est déroulé le 13 octobre 2015 afin d'examiner le projet de rapport et d'obtenir des contributions supplémentaires en vue de parvenir à un rapport le plus exhaustif possible.

### **III. Cadre institutionnel et normatif**

#### **A. Constitution (recommandations 18 à 20)**

7. La Constitution provisoire de 2012 est la loi suprême de la nation. En vertu des dispositions de cet instrument, l'État est tenu d'appliquer les principes d'égalité, de liberté, de non-discrimination, de justice et de citoyenneté et de garantir les droits et libertés des citoyens. Le Gouvernement procède à un réexamen de la Constitution.

8. Les principes généraux relatifs aux droits de l'homme occupent une place primordiale dans la Constitution et sont consacrés par les articles 10, 11 et 12, qui portent sur des principes tels que la dignité humaine, l'égalité entre les citoyens et les droits et libertés fondamentales. Les autres principes relatifs aux droits de l'homme reconnus par la Constitution sont la non-discrimination, la protection des groupes marginalisés et des minorités, la justice sociale, l'État de droit, l'obligation de reddition et la participation des citoyens. En outre, la Constitution met l'accent sur le caractère contraignant de ces principes pour tous les organes de l'État et tous les individus, et le fait qu'ils doivent être incorporés dans tout ce qui a trait à la gestion des affaires publiques. D'autres dispositions de la Constitution relatives à l'exercice des droits de l'homme portent sur la nationalité, la propriété foncière et les droits des citoyens; la décentralisation et la participation accrue des citoyens au développement, la protection des communautés minoritaires et marginalisées, et le partage équitable du pouvoir et des ressources.

9. Les dispositions qui portent notamment sur la citoyenneté sont actuellement étoffées par de nouvelles lois. Le principe de la séparation des pouvoirs est inscrit dans la Constitution. Le pouvoir exécutif relève du Conseil des ministres, conformément au paragraphe 1 de l'article 97 de la Constitution. En vertu du paragraphe 2 de l'article 97, il se compose du Premier Ministre, du/des vice(s) Premier(s) Ministres, des ministres d'État et des ministres adjoints. La Chambre du peuple du Parlement fédéral se compose de 275 membres. Le Parlement est composé de plusieurs commissions thématiques représentant des intérêts spéciaux, notamment, mais pas seulement, dans les domaines de l'éducation, de la défense et des droits de l'homme. Le Bureau du Président et de ses adjoints, qui ne dépend pas des commissions, s'attache à orienter et à coordonner les travaux du Parlement.

10. Le réexamen de la Constitution commencera à la fin 2015 au moyen d'un dialogue, de consultations inclusives et de négociations politiques suivis d'un référendum. Le Gouvernement a mené avec succès des activités de sensibilisation, d'éducation civique et de promotion du dialogue, et a facilité l'établissement de commissions indépendantes clefs, telles que la Commission nationale électorale indépendante, la Commission nationale de réexamen constitutionnel et la Commission des frontières et de la Fédération. L'établissement de ces commissions a suscité des interrogations et le Gouvernement, reconnaissant l'importance de la politique inclusive, a abordé ces questions dans le cadre d'un dialogue. Il examinera en outre la législation pertinente et harmonisera les lois sectorielles avec la Constitution et les normes internationales.

#### **B. Création d'États (recommandations 31, 40, 49, 50, 53, 58, 62 et 129)**

11. En tant que chef de file, le Ministère de l'intérieur et des affaires fédérales met en œuvre le programme de création d'États, qui vise à établir les entités des États fédéraux. Le Gouvernement est convaincu que la création des États exige une direction politique, une législation habilitante, un dialogue national inclusif et des mécanismes efficaces de résolution des conflits. Guidé par sa Vision 2016, le

Gouvernement facilite l'établissement d'administrations régionales provisoires qui précéderont les États fédéraux, comme le prévoit la Constitution.

12. Afin de garantir le caractère inclusif de ce processus essentiel, le Gouvernement fait participer toutes les parties prenantes, telles que les autorités locales, les chefs traditionnels et religieux, les organisations de la société civile, les femmes et les jeunes. À cette fin, le Ministre de l'intérieur s'efforce de faciliter les négociations, de promouvoir l'inclusivité et de parfaire le cadre juridique et légal. Il convient de noter que le Gouvernement privilégiera la médiation après la création des États et la réconciliation entre les communautés dans les États régionaux nouvellement créés.

13. Le Ministère des femmes et des droits de l'homme s'attache à promouvoir l'inclusion des groupes vulnérables dans ce processus et à faire en sorte que des groupes tels que les femmes, les jeunes et les minorités soient équitablement représentés dans les institutions des nouveaux États régionaux. Le Gouvernement collabore avec l'AMISOM pour veiller à ce que les nouveaux États aient accès à l'aide humanitaire.

14. À plus long terme, le soutien des Nations Unies aux nouveaux États fédéraux évoluera et les programmes seront ajustés en conséquence. Ce soutien sera fourni jusqu'au référendum.

### C. Législation (recommandations 30 à 32, 78 et 153)

15. L'une des fonctions essentielles du Parlement fédéral est d'élaborer, de débattre et d'adopter des lois. Depuis sa formation en 2012, le Parlement a adopté 15 lois différentes. Les lois ci-après ont été promulguées afin de protéger les droits de l'homme : la loi sur les pêches, les lois sur le travail n<sup>os</sup> 11 et 13, la loi sur les travailleurs étrangers, la loi relative au traité militaire avec l'Italie, la loi portant création de la Commission des frontières terres et de la Fédération, la loi sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la loi sur la Commission nationale électorale indépendante.

16. D'autres textes de loi doivent être adoptés en 2016, notamment :

- Le projet de loi sur les infractions sexuelles;
- Le projet de loi sur les médias;
- Le projet de loi sur l'audit général;
- Le projet de lois sur les réfugiés et les personnes déplacées;
- Le projet de loi sur le handicap;
- Le projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme;
- La loi sur les télécommunications;
- Le projet de loi sur les marchés publics;
- Le projet de loi sur la lutte contre le blanchiment;
- Le projet de loi sur la citoyenneté;
- Le projet de loi sur la lutte contre le terrorisme;
- et un certain nombre de lois essentielles pour la mise en œuvre de la Vision 2016, notamment la loi sur les partis politiques, la loi relative à l'approbation de la Commission des frontières et de la Fédération et la loi relative aux membres de la Commission nationale électorale indépendante.

17. Afin que l'opinion publique soit informée des grands travaux des législateurs et les comprenne, le Parlement a mis en place un programme télévisé hebdomadaire de deux heures visant à fournir des informations sur ses activités. Ce programme devrait en outre contribuer à renforcer la transparence.

#### **D. Politiques (recommandations 51, 59, 130, 131 et 134)**

18. Depuis 2012, le Gouvernement a élaboré des stratégies visant à améliorer l'exercice des droits des peuples et à adopter des politiques fondées sur les droits. Il a adopté des politiques et des stratégies nationales qui définissent le cadre du développement économique et de la transformation politique. Le Gouvernement s'attelle à la réalisation des objectifs de consolidation de la paix et d'édification de l'État pour mettre en œuvre des politiques de transformation économique et de croissance dans l'optique d'une vision à moyen et à long terme qui permette de sortir la nation de la pauvreté profondément enracinée. Par la réforme économique, le Gouvernement entend faciliter la participation et promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et la justice sociale tout en se désengageant d'un conflit qui dure depuis plusieurs décennies.

19. Pour la première fois en vingt-six ans, le Gouvernement est parvenu à faciliter la collecte de données économiques par des chercheurs du FMI. Cet exercice a montré que la situation économique s'est rapidement améliorée entre 2012 et 2014, le PIB réel ayant augmenté de 3,7 % en 2014. La reprise a été tirée par la croissance dans les secteurs du bétail (avec un taux d'exportation record en 2014) et des pêches, et un secteur privé dynamique, notamment dans les domaines des télécommunications, de la construction, ainsi que des services de transfert d'argent, phénomène principalement associé au retour de la diaspora. Le Gouvernement est désormais préoccupé par la question de savoir comment concrétiser cette croissance. En continuant à améliorer la sécurité et à faciliter encore la reprise des initiatives entrepreneuriales, le Gouvernement vise à favoriser la croissance économique, laquelle devrait s'élever à 2,7 % en 2015. Un environnement macroéconomique stable contribuera à promouvoir les droits de l'homme dans le pays.

20. La Somalie s'attache à poursuivre le développement des infrastructures, notamment dans les domaines de l'énergie, du réseau routier des télécommunications, de l'approvisionnement en eau et de l'irrigation des terres agricoles afin de promouvoir encore la croissance économique, la création d'emplois et l'action sociale. En outre, des mesures sont prises pour intégrer les groupes vulnérables, tels que les femmes, les minorités et les jeunes, dans le processus décisionnel en faisant en sorte qu'ils soient convenablement représentés dans les différentes instances compétentes. Dans le cadre des objectifs de consolidation de la paix et de l'édification de l'État, le Gouvernement met en place des stratégies visant à accélérer et à pérenniser la croissance économique, ce qui contribuera à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

21. Par l'intermédiaire du Plan d'action pour la mise en œuvre de la feuille de route relative aux droits de l'homme, le Gouvernement entend faire des droits de l'homme une priorité des objectifs de consolidation de la paix et d'édification de l'État. Toutefois, bien qu'il prenne les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action, il a besoin du soutien et de la coopération de ses partenaires internationaux afin de garantir que les priorités du Plan d'action soient fermement ancrées dans le processus de réalisation des objectifs de consolidation de la paix et d'édification de l'État.

**E. Système judiciaire (recommandations 30, 37, 38, 41, 43, 52, 59, 99 à 101, 104, 117, 141, 142, 151 et 153)**

22. L'accès à une aide juridictionnelle qualifiée et compétente demeure une gageure. Afin d'améliorer la crédibilité, l'efficacité et l'indépendance du système judiciaire, le Gouvernement, conjointement avec ses partenaires, a aidé les groupes vulnérables tels que les femmes et les personnes déplacées à avoir plus facilement accès à la justice et à la démarginalisation par le droit. Il poursuit ses efforts pour mieux prendre en considération les questions de genre dans le secteur de la justice. Il est convaincu que la sensibilisation des fonctionnaires du système judiciaire aux questions de genre aidera à lutter contre l'impunité.

23. Le Ministère de la justice œuvre à la reconstruction de l'appareil juridique pour en faire un organe public compétent et pérenne. Il entend notamment renforcer les capacités du système. Le Ministère met l'accent sur l'embauche et l'enseignement juridique à long terme afin de recruter des professionnels dans le secteur de la justice. Il travaille en outre sans relâche afin de permettre au système judiciaire de poursuivre les personnes soupçonnées d'infractions telles que le terrorisme et la piraterie dans le respect des règles de procédure régulière. En ce qui concerne la piraterie, le Gouvernement s'attache à mettre un terme aux activités criminelles en mer, en se donnant les moyens de mieux appliquer les lois maritimes nationales, et à s'attaquer sur terre aux causes profondes des infractions maritimes. L'interdiction de verser des rançons aux pirates pour la libération d'otages n'a pu être mise en place faute de moyens pour la faire respecter.

24. Le Ministère de la justice, avec le soutien des organismes donateurs, a contribué à renforcer la fourniture de services judiciaires équitables et fondés sur le droit, les années de guerre civile ayant affaibli les mécanismes de justice traditionnels. Depuis le dernier Examen, le Ministère s'est attaché à renforcer les effectifs d'enquêteurs de police qualifiés, ainsi que de juges et de procureurs qualifiés, dont le nombre a augmenté respectivement de 40 et de 68, permettant ainsi le rétablissement d'un système juridique solide. Le Gouvernement renforce les institutions juridiques et judiciaires en augmentant le nombre de fonctionnaires qui ont suivi une véritable formation juridique. Depuis le dernier Examen, plus d'une trentaine de juges et procureurs ont terminé une formation judiciaire de six mois. Ils ont depuis intégré le système judiciaire, mettant en pratique leurs nouvelles compétences pour rendre la justice.

25. Les tribunaux ont rendu un certain nombre de jugements importants en invoquant directement des dispositions constitutionnelles et d'autres lois nationales dans le but de défendre différents droits, notamment des droits économiques et sociaux. Parmi ces jugements, certains visent, par l'intermédiaire de la Commission nationale des litiges fonciers, à rétablir les droits de propriété aux titulaires légitimes qui ont été spoliés de facto de leurs droits en raison de leur statut de minorité ou de leur manque de ressources. À cet effet, la justice utilise pour l'instant les informations figurant dans les registres fonciers établis avant 1990 et des déclarations de témoins. D'autres jugements ont porté sur la violence sexuelle à l'encontre de femmes et d'enfants. Le Gouvernement a fait connaître ces jugements afin de faire prendre conscience aux citoyens que l'impunité ne sera pas tolérée.

26. Depuis le dernier Examen périodique universel, le Gouvernement a financé 26 stages juridiques destinés notamment à des femmes, qui ont ainsi pu acquérir une expérience pratique dans le secteur public (ministères, tribunaux et police). Les diplômés travaillent désormais avec la police, le Bureau du procureur général, la magistrature, les centres d'aide juridictionnelle, des ONG et le Parlement. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),

le Gouvernement a fourni une aide juridictionnelle à 3 185 personnes au premier trimestre 2015 (par rapport à 15 299 bénéficiaires en 2013). De plus en plus de personnes ont également accès à des tribunaux mobiles, qui ont été créés pour les régions rurales et reculées. L'augmentation du volume d'affaires témoigne de la demande croissante pour ce type de justice institutionnalisée et montre que celle-ci est bien acceptée.

## **F. Sécurité (recommandations 3, 46, 52, 54, 61, 83 à 95 et 114)**

27. Le Ministère de la sécurité intérieure est chargé d'encadrer le processus d'établissement d'institutions unifiées et fondées sur les droits dans le domaine de la sécurité, en offrant des services de sécurité de base aux citoyens. Il accomplit cette immense tâche en se concentrant sur plusieurs domaines prioritaires, notamment le renforcement de la capacité des institutions chargées de la sécurité de l'État d'assurer à nouveau la sécurité sur le territoire. À cette fin, le contrôle civil et démocratique du secteur de la sécurité est prévu par la Constitution et la législation relative à la sécurité. Le Conseil de la sécurité nationale met actuellement en œuvre le cadre régissant le plan de sécurité nationale, document d'orientation pour l'élaboration de politiques et de plans au niveau ministériel.

28. La mise en œuvre du cadre susmentionné est en cours, le secrétariat du Conseil de la sécurité nationale coordonnant les diverses entités publiques compétentes en matière de sécurité. Il s'agit de créer de nouvelles structures de coordination dans des domaines essentiels comme la sécurité maritime, les armes et les munitions et la législation antiterroriste. Des efforts tout aussi importants sont déployés pour renforcer les forces armées et les forces de police, notamment le volet maritime de la police. Afin d'exécuter ces programmes, le Ministère de la sécurité intérieure, de concert avec d'autres ministères, œuvre à l'élaboration d'une stratégie en matière de sécurité visant à sensibiliser les communautés locales, afin d'ajouter de la valeur à l'approche descendante du renforcement des capacités des forces armées et des forces de police.

29. Le Ministère de la défense et le Ministère de la sécurité intérieure dirigent le processus d'intégration des acteurs formels et informels du secteur de la sécurité. Les États fédéraux mettent en œuvre ce processus, tout en prévenant l'enrôlement de mineurs et en assurant la remise en liberté des enfants liés à des entités armées. Ils contribuent également à l'intégration des forces de sécurité locales et des anciens miliciens et garantissent le plein respect des droits de l'homme et des normes relatives à la protection des femmes et des enfants.

30. Le programme national du Gouvernement en faveur des anciens combattants concerne plus de 300 personnes démobilisées et met particulièrement l'accent sur le centre-sud de la Somalie. Ce programme clef s'ajoute aux stratégies militaires et politiques déployées visant à éliminer progressivement la menace terroriste et contribue à promouvoir la paix et la stabilité. Il vise la réintégration et la réconciliation durables en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des combattantes et des personnes à leur charge ainsi que des enfants soldats.

31. La stratégie relative à la sécurité et aux ressources maritimes est élaborée dans le cadre d'un vaste processus consultatif qui inclut l'adoption de la zone économique exclusive (ZEE). Elle vise à assurer le développement durable du secteur maritime. Une feuille de route pour la mise en œuvre de cette stratégie a été élaborée, qui sera utilisée jusqu'en 2020. Le Gouvernement s'attache à mettre en place cette importante initiative politique, qui devra s'accompagner d'activités de développement dans le secteur de la sécurité maritime, notamment la rénovation des infrastructures opérationnelles et de formation, la formation du personnel et l'établissement d'une structure de commandement et de contrôle.



32. Le Gouvernement a pris diverses mesures pour sensibiliser aux droits de l'homme les procureurs, les policiers, le personnel pénitentiaire et les militaires. La police a participé à une série de formations concernant la protection élémentaire en matière de droits de l'homme. Conformément à la feuille de route relative aux droits de l'homme, le Ministère des femmes et des droits de l'homme collabore avec le Ministère de la justice et les partenaires internationaux afin de former aux droits de l'homme les procureurs et les enquêteurs de police au cours des trois prochaines années. La sensibilisation aux droits fondamentaux des femmes, des enfants, des minorités et des personnes handicapées fera l'objet d'une attention spéciale. Divers supports médiatiques seront efficacement utilisés à cette fin. Le Ministère inclura une formation juridique aux droits de l'homme dans les projets portant sur les femmes et les enfants. Des mesures ont déjà été prises en ce sens. Le soutien de la communauté internationale étant essentiel à la réalisation de ces objectifs, le Gouvernement demande à ses partenaires de poursuivre et d'accroître leur appui.

### **G. Respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme (recommandations 48, 71, 73 à 77, 105, 106 et 114 à 116)**

33. Le Gouvernement a pris des mesures pour veiller à ce que ses forces militaires et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Tout en notant que l'AMISOM s'est engagée à adhérer à ces principes fondamentaux, le Gouvernement est néanmoins profondément préoccupé par les incidents qui sont survenus depuis le dernier Examen périodique universel. Il a donc renforcé sa collaboration avec l'AMISOM et la supervision de ses activités afin d'assurer le plein respect du droit international humanitaire et des normes relatives aux droits de l'homme. Pour ce faire, le Gouvernement a demandé à l'AMISOM de lui donner pleinement accès aux informations et données pertinentes sur ses activités.

34. L'AMISOM a organisé une formation au droit international humanitaire et aux droits de l'homme à l'intention des commandants de l'armée nationale somalienne ainsi qu'une formation de formateurs pour 30 commandants d'écoles militaires et responsables de la planification et de l'exécution. Un total de 10 700 soldats de l'armée nationale somalienne, dont plus de 1 600 dans la région du Jubaland, sont formés aux droits de l'homme et à la diligence voulue en matière de droits de l'homme. En ce qui concerne l'entraînement des soldats, l'AMISOM, avec le soutien de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), continue d'organiser des formations obligatoires préalables au déploiement dans les domaines des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les cadres supérieurs de l'AMISOM suivent des formations spéciales aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, sur des sujets tels que l'exploitation sexuelle, la protection de l'enfance et la culture somalienne. En outre, l'AMISOM a mis au point des politiques pour enquêter sur les décès de civils de manière à renforcer la protection de ces derniers. Afin de réduire le nombre de victimes civiles, l'AMISOM a aussi élaboré des directives concernant les tirs indirects et une stratégie globale sur la protection des civils et a publié des directives légales sur les opérations relatives au respect du droit international humanitaire.

35. Conformément à la résolution 2124 du Conseil de sécurité de l'ONU, exhortant l'AMISOM, la MANUSOM et le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM (UNSOA) à collaborer à l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, un groupe de travail conjoint a été créé. Le Gouvernement a accueilli avec satisfaction le travail de ce groupe, lequel a commencé d'élaborer un rapport sur les mécanismes de l'armée nationale somalienne, de l'AMISOM et de la MANUSOM, a analysé les lacunes existantes et a formulé des recommandations

visant à assurer un meilleur respect de la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme. Le Gouvernement considère que les efforts de ce groupe de travail sont particulièrement importants étant donné le nombre croissant de régions récemment libérées, les situations complexes qui en découlent et la lutte permanente contre les groupes terroristes. Par conséquent, le Gouvernement demande instamment à ses partenaires de renforcer cette importante collaboration, de favoriser la participation du Gouvernement et de promouvoir la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre de cette collaboration.

36. Le Ministère des femmes et des droits de l'homme a noué un dialogue avec l'AMISOM en vue de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles somaliennes contre l'exploitation et la violence sexuelles. Le Ministère a proposé à l'AMISOM de créer une équipe spéciale, composée d'agents de l'AMISOM et du Gouvernement qui travailleront ensemble sur les cas de violation présumée des droits de l'homme afin de réagir de manière adéquate et rapide à ces incidents. L'AMISOM et le Ministère sont convenus de collaborer et de partager leurs connaissances en matière de suivi des victimes civiles afin de faciliter l'établissement des responsabilités et d'empêcher l'impunité.

#### **IV. Autres progrès réalisés comme suite au précédent EPU**

37. La Somalie a accepté 155 recommandations qui lui avaient été adressées à l'issue du premier EPU en 2011. La suite du rapport porte essentiellement sur la suite donnée à ces recommandations. Celles-ci sont regroupées en grands domaines thématiques, comme cela a été convenu entre le Gouvernement national somalien et les autres parties prenantes de l'EPU.

##### **A. Promotion et protection des droits de l'homme : situation actuelle**

###### **Respect des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (recommandations 1 à 17)**

38. La Somalie est déterminée à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés. Le Gouvernement a fait au mieux de ses capacités et moyens pour appliquer certaines recommandations qui lui ont été adressées à l'issue du premier EPU. À cet égard, la ratification par la Somalie de la Convention relative aux droits de l'enfant et le travail qu'effectue le Ministère des femmes et des droits de l'homme pour sa mise en œuvre marquent une étape importante. Pendant l'élaboration de ce rapport, la Somalie est devenue le 97<sup>e</sup> pays à adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions. En outre, elle est devenue partie à trois autres Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à savoir la Convention sur les pires formes de travail des enfants, la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective et la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, portant ainsi le nombre de Conventions de l'OIT auxquelles la Somalie est partie à six sur huit.

39. Le Gouvernement prépare la signature et la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et les protocoles additionnels aux Conventions de Genève (I, II et III).

40. **Soumission de rapports** : La Somalie travaille actuellement à ce que les rapports exhaustifs requis en vertu des différents instruments qu'elle a ratifiés soient soumis en temps voulu aux organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU. La Somalie a signé les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme suivants : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les Conventions de Genève I, II, III et IV de 1949, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, le Gouvernement se prépare à signer prochainement les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'un concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Gouvernement est déterminé à s'acquitter de ses obligations en matière de soumission de rapports pour les instruments qu'il a déjà signés et ratifiés. Toutefois, en raison de contraintes techniques et financières, il ne peut honorer la plupart de ses obligations à cet égard.

**Activités des institutions nationales des droits de l'homme  
(recommandations 33 à 36)**

41. Le projet de loi sur la création d'une commission nationale des droits de l'homme sera examiné avant la fin de 2015. Le Gouvernement a veillé à ce que ce projet de loi soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier aux Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales. Cette institution jouera un rôle essentiel dans la protection et la promotion des droits de l'homme pour toute la population du pays et conseillera les institutions publiques à cet égard. Ce faisant, elle contribuera à l'édification d'une culture des droits de l'homme dans le pays, l'objectif étant de sensibiliser l'opinion publique et de renforcer les formations aux droits de l'homme et les partenariats avec les organismes publics afin d'assurer une mise en œuvre durable des droits de l'homme. Une fois ce projet de loi adopté, le Gouvernement commencera à mettre la commission en place. Afin que la commission nouvellement créée soit immédiatement opérationnelle, le Ministère des femmes et des droits de l'homme collaborera avec elle et lui fournira toutes les ressources financières et techniques nécessaires.

42. **Engagements pris et assurances données volontairement** : La Somalie s'efforce de défendre les droits de l'homme en tant que principes et normes universels consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, des mesures importantes ont été prises en vue de mettre en place différents mécanismes destinés à assurer le respect des principes d'égalité, d'harmonie sociale, de tolérance et de non-discrimination, ainsi que d'accès à la justice, notamment pour faire reconnaître les droits des enfants, des femmes, des groupes minoritaires, des personnes handicapées et des groupes défavorisés.

**Coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme  
(recommandations 57 et 143 à 155)**

43. La Somalie continue de coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU. Depuis son dernier rapport, elle a donné suite aux demandes de tous les rapporteurs spéciaux de se rendre en Somalie en vue de surveiller l'application des instruments internationaux. Le Gouvernement a coopéré avec les mécanismes de protection des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur diverses questions. Par exemple, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en

Somalie a visité le pays plusieurs fois depuis le dernier EPU afin d'y enquêter sur la situation des droits de l'homme. En novembre 2012, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme a visité la Somalie afin d'examiner les activités des sociétés de sécurité privées et leurs répercussions sur les droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement montre ainsi sa volonté de continuer à collaborer avec les différents mécanismes et de répondre favorablement aux demandes de visite, tout en réaffirmant qu'il a grand besoin du soutien de la communauté internationale pour mettre en œuvre les recommandations émanant de ces mécanismes.

## **B. La Somalie et la communauté internationale (recommandations 57 et 143 à 155)**

44. La coopération entre la Somalie et la communauté internationale a été indispensable pour assurer la protection, le respect et la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. L'ensemble des objectifs de la Somalie en matière de paix et d'édification de l'État repose sur sa coopération avec la communauté internationale.

45. En collaboration avec diverses organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, dont notamment la MANUSOM, l'OMS, le PAM, le HCR et l'UNICEF, la Somalie a pu mettre en œuvre des programmes de protection du droit à la santé et à l'alimentation.

46. Le Gouvernement a collaboré étroitement avec ces organisations dans les zones de conflits. En outre, la communauté internationale a apporté à la Somalie une assistance technique et une aide au développement. Depuis le dernier EPU, le pays a bénéficié de l'assistance de l'Union européenne, de l'Union africaine et des organismes des Nations Unies, ainsi que d'une assistance technique et d'une aide au développement de la part de pays partenaires bilatéraux et d'organisations non gouvernementales.

47. Comme indiqué précédemment, la Somalie a collaboré étroitement avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme et a facilité son travail. En outre, le Ministère des femmes et des droits de l'homme a coopéré avec plusieurs pays afin de mener une action plus efficace.

## **C. Feuille de route nationale pour les droits de l'homme (toutes les recommandations)**

48. Le 27 août 2013, le Gouvernement a adopté la feuille de route nationale pour les droits de l'homme, assortie d'un plan d'action pour la mettre en œuvre et faire ainsi avancer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme et des droits démocratiques garantis par la Constitution provisoire de la Somalie. Ce plan d'action a été élaboré dans le cadre de réunions et d'ateliers consultatifs pour permettre une plus large participation des organisations gouvernementales, des organisations de la société civile et du grand public. Il passe en revue la situation des droits de l'homme dans le pays, recense les problèmes et défis éventuels et propose des solutions réalistes et rapides. Il porte sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les droits des groupes vulnérables et le droit au développement. En outre, le Gouvernement a maintenant mis en place des politiques afin de mieux protéger les droits des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, en facilitant l'accès aux bâtiments gouvernementaux et publics.

49. Le Ministère des femmes et des droits de l'homme a créé une équipe interministérielle composée de représentants de différents ministères. Étant donné qu'il est nécessaire de diriger et coordonner la mise en œuvre de la feuille de route, le Ministère a été chargé de superviser et piloter ce processus, le rôle technique étant essentiellement réservé à la Commission des droits de l'homme. Le Ministère continuera à assumer cette tâche tout en sollicitant la coopération des organismes d'État. Le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de faire en sorte que la feuille de route appartienne et bénéficie à tous les Somaliens. Cependant, afin de garantir la mise en œuvre effective du plan d'action, le Gouvernement a besoin d'être soutenu à long terme par ses partenaires internationaux et de déployer des efforts afin d'intégrer ce plan aux programmes d'assistance déjà mis en place pour la Somalie tels que les objectifs en matière de paix et d'édification de l'État.

#### **D. Démocratie, élections et bonne gouvernance (recommandations 20, 39 et 40)**

50. Les élections présidentielles de 2012 se sont tenues conformément à la Constitution provisoire. Même si la population n'a pas pu participer à ces élections, les candidats ont tenté d'encourager la participation du public par le biais du débat et du dialogue. De nombreux candidats se sont servis de la publicité pour exposer les principes qu'ils défendent et ce à quoi les citoyens peuvent s'attendre. Après les élections, les résultats ont été annoncés : le président sortant a reconnu sa défaite et, pour la deuxième fois dans l'histoire du pays depuis 1967, a transmis ses pouvoirs dans la paix au président élu. Les élections, prévues en 2011, ont été repoussées par le Parlement seulement d'un an au lieu des trois ans escomptés.

51. La Commission électorale nationale indépendante, récemment créée, a pour tâche principale de préparer et d'organiser des élections fédérales libres et régulières. Le Gouvernement s'attache à renforcer les capacités de la Commission en tant qu'institution et, dans le même temps, à informer le public sur le processus électoral au moyen de campagnes de sensibilisation et d'éducation civique. La Commission travaillera directement sur les activités liées aux élections parlementaires et présidentielles. Le Gouvernement s'est donné pour objectif d'améliorer la participation des femmes à la vie politique.

52. Compte tenu des difficultés auxquelles le pays doit encore faire face, il ne sera pas possible d'organiser en 2016 des élections sur le principe « à chacun une voix ». Lors de l'élaboration du présent rapport, on ne savait pas quel autre mode d'élection serait employé pour les élections de 2016. Afin de garantir l'inclusion de tous, le Gouvernement a organisé des consultations à différents niveaux, notamment le Forum consultatif sur les élections de 2016. La Commission électorale nationale indépendante s'attachera à organiser régulièrement des débats publics ainsi qu'à appeler toutes les parties prenantes à commenter les futurs processus électoraux et en débattre.

53. Le Gouvernement, avec le soutien de la MANUSOM et du PNUD, travaille au renforcement des capacités des institutions pour assurer une bonne gouvernance durable. À cet égard, il accorde une importance particulière à ce que la gestion des affaires publiques soit efficace et transparente.

## **V. Droits civils et politiques**

### **A. Liberté d'expression et d'opinion (recommandations 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127 et 128)**

54. Le nombre de médias professionnels a sensiblement augmenté dans le pays. Les Somaliens peuvent désormais choisir parmi un large éventail de plateformes médiatiques. Le Gouvernement s'appuie également beaucoup sur les médias pour mener ses campagnes de sensibilisation et considère les journalistes comme faisant partie intégrante de sa stratégie de communication. Le principe de la liberté des médias est consacré par la Constitution provisoire, qui promeut des médias libres. L'article 18 de la Constitution garantit la liberté d'expression et d'opinion en ces termes :

« 1) Chacun a le droit d'avoir une opinion et de l'exprimer ainsi que de recevoir et diffuser des opinions, des informations et des idées par tous les moyens qu'il juge appropriés.

2) La liberté d'expression englobe la liberté de parole et la liberté des médias, y compris tous les médias électroniques et ceux diffusés sur Internet.

3) Chacun a le droit d'exprimer librement sa créativité artistique ainsi que de partager ses connaissances et les informations provenant de ses recherches. ».

55. La loi sur les médias, qui instaure des conditions propices à des médias libres et indépendants, dispose que toutes les entités, qu'elles soient publiques ou privées, ont le droit de créer des services audiovisuels. L'article 6 de cette loi porte création d'un Conseil national des médias, dont les tâches, énoncées au paragraphe 2 de cet article, consistent à :

« a) Préserver et appliquer la loi sur les médias et la déontologie des médias qui y est associée.

b) Arbitrer et résoudre les désaccords naissants entre les organes de presse, les médias privés, le Gouvernement et la société.

c) Évaluer et assurer le fonctionnement des médias privés.

d) Évaluer et approuver les accords conclus entre les médias locaux et étrangers.

e) Fournir des conseils aux médias locaux sur des questions qui ont trait à l'État et au droit international.

f) Préserver et défendre les droits des journalistes.

g) Proposer de retirer des licences accordées aux médias locaux privés en exercice.

h) Enregistrer les plaintes émanant de journalistes, d'agences de presse et du Gouvernement et prendre les décisions nécessaires pour y donner suite.

i) Faire appliquer les mesures disciplinaires à l'encontre de médias privés et de journalistes. ».

56. Le Gouvernement est déterminé à créer des conditions de travail sûres pour les journalistes et de mettre un terme aux attaques dont ils font l'objet. En outre, l'article 23 de la loi sur les médias consacre les droits des journalistes, qui doivent être respectés. Ces droits comprennent le droit des journalistes de préserver leur sécurité et leur dignité et de divulguer librement toutes les informations fiables qu'ils ont reçues dans le cadre de leur activité professionnelle. À cette fin, le Ministère de l'information a formé les journalistes à être plus rigoureux dans leur travail car les journalistes et les

professionnels des médias sont considérés comme faisant partie intégrante de la communauté des défenseurs des droits de l'homme. Le Ministère invite régulièrement les journalistes à comprendre et respecter leurs conditions de travail, en les encourageant à s'unir et à créer des syndicats pour représenter leurs intérêts.

57. Il reste difficile pour le Gouvernement de prévenir les assassinats de journalistes. Néanmoins, afin de ne pas laisser ces actes impunis, le Gouvernement a pris des mesures pour empêcher que les auteurs de ces crimes demeurent impunis et libres. Le Gouvernement a créé un comité chargé de se pencher sur les assassinats des journalistes et de formuler des recommandations sur la manière dont cette question urgente devrait être traitée. Le Bureau du procureur a enquêté sur les assassinats de journalistes afin de traduire leurs auteurs en justice. Cela devrait encourager la presse somalienne à exercer ses activités légitimes dans toutes les régions du pays.

## **B. Lutte contre le terrorisme et garanties d'une procédure régulière (recommandations 104 et 117)**

58. La précarité de la situation de sécurité due au terrorisme est le plus grand obstacle à la protection des droits de l'homme en Somalie. Les attaques terroristes fréquentes perpétrées contre des agents de l'État, des défenseurs des droits de l'homme et des civils ont instauré un climat de peur constante. Changer durablement ce climat est la priorité absolue du Gouvernement. Afin de prévenir le terrorisme et d'atténuer ses conséquences préjudiciables, le Ministère de la sécurité intérieure a élaboré la toute première loi du pays sur la lutte contre le terrorisme. Le cabinet a approuvé le projet de loi et l'a soumis au Parlement, qui doit encore l'examiner. Ce projet de loi permettrait au Gouvernement de poursuivre efficacement les groupes et individus soupçonnés de terrorisme. Il vise à fixer le cadre juridique pour la lutte contre le terrorisme et confère des pouvoirs spéciaux aux forces de sécurité afin de leur permettre d'accomplir leur mission en toute légalité. Cette loi permettra de garantir une procédure régulière aux personnes soupçonnées d'actes terroristes et de protéger les témoins. En outre, le Gouvernement réaffirme son engagement de ne pas affilier une organisation au terrorisme sans preuves tangibles et solides.

59. Le Gouvernement a déployé des efforts pour sensibiliser la population aux problèmes du terrorisme, assumant son rôle de protection de la nation et garantissant le droit des citoyens à la liberté d'expression et de réunion. Il prépare également des campagnes d'information sur les principes d'une procédure régulière dans le cadre du droit pénal et constitutionnel. Les tribunaux somaliens ont réaffirmé à plusieurs reprises l'importance de ces garanties constitutionnelles.

## **C. Droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire**

60. Le Gouvernement travaille à la mise en place du cadre juridique nécessaire pour garantir le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation arbitraire que consacre la Constitution provisoire, et nul ne peut être détenu en l'absence de toute charge ou condamnation. Cela est d'autant plus difficile que le Gouvernement peine à trouver un équilibre entre la sécurité des citoyens et le respect des libertés fondamentales, principes qui sont souvent en conflit.

61. Avec l'aide du Ministère des femmes et des droits de l'homme, les membres de la police et des forces de défense seront sensibilisés et formés à la prévention des arrestations et des détentions arbitraires. Le Ministère prévoit de former le personnel pénitentiaire sur la manière de traiter les détenues. Un système de surveillance des



prisons et des centres de détention sera élaboré par le Ministère de la justice en collaboration avec le Ministère des femmes et des droits de l'homme de manière à garantir que les citoyens ne soient détenus ni pour des raisons politiques ni arbitrairement.

#### **D. Collaboration avec les organisations de la société civile (engagement pris volontairement 1, et recommandation 109)**

62. Le Gouvernement est déterminé à collaborer avec les organisations de la société civile et à tirer parti de la grande expérience qu'elles ont acquise pendant la guerre civile. Il a largement consulté les organisations de la société civile somaliennes sur un large éventail de domaines dans lesquels le Gouvernement élaborait des politiques. Plusieurs hauts responsables de ministères et du Gouvernement ont régulièrement tenu des réunions avec des acteurs de la société civile, notamment des associations de droits de l'homme, de la jeunesse, des minorités et des femmes. Le Bureau du procureur s'est employé à faire en sorte que des enquêtes rapides, efficaces et impartiales soient menées sur les assassinats d'acteurs de la société civile.

63. Le Ministère des femmes et des droits de l'homme a travaillé avec plusieurs organisations de la société civile sur des affaires de violences sexuelles et sur la promotion des droits de l'homme. Le Ministère prépare également un mémorandum d'accord avec des organisations de la société civile concernant la formation aux droits de l'homme et les travaux de recherche dans les domaines pertinents tels que la sensibilisation aux droits de l'homme dans un système fédéral. Le Ministère a soutenu les efforts d'une organisation de la société civile locale en vue de créer un numéro d'urgence pour les victimes de violence sexuelle, que celles-ci peuvent appeler de manière anonyme pour recevoir immédiatement des conseils et une assistance.

### **VI. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### **A. Sécurité alimentaire (recommandation 134)**

64. La nourriture a toujours été une ressource rare en Somalie. Le Gouvernement fédéral de Somalie, qui collabore étroitement avec le Programme alimentaire mondial (PAM), s'est attaché à satisfaire les besoins alimentaires de base et a renforcé les mécanismes utiles en la matière. Les programmes vont des opérations de secours aux activités destinées à aider les ménages à mieux faire face aux futurs épisodes de sécheresse et d'inondation. Ils s'appuient sur une approche ciblée des secours aux personnes et aux communautés en crise, qui comprend des dispositifs de protection sociale et des projets d'appui aux moyens de subsistance, sachant que certains programmes sont exécutés de façon saisonnière lorsque les besoins sont particulièrement importants.

65. Plusieurs initiatives ont été prises par le Ministère de l'agriculture en vue d'améliorer la production et la gestion agricoles. Celui-ci a notamment créé un département de la sécurité alimentaire, chargé de recueillir des données et d'effectuer en permanence des analyses afin d'élaborer une politique efficace en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire. Le Ministère a appuyé la création de sept coopératives agricoles, ce qui a permis aux agriculteurs de réduire leurs frais généraux et de négocier des prix plus avantageux. Il a également mené à bien la préparation du sol et la distribution de graines, notamment dans les villes d'Afgoi, de Janale, de Jowhar et de Walaweyn, au profit de plus de 1 500 petits agriculteurs. S'agissant de l'autonomisation des groupes vulnérables, le Ministère a offert un appui à 30 femmes et jeunes agriculteurs dans la ville d'Afgoi.



66. Le Gouvernement fédéral accorde également une attention particulière aux programmes de nutrition. En Somalie, la stratégie en la matière est axée sur le traitement de la malnutrition à la fois chronique et aiguë dans les cas d'urgence, ainsi que sur la réalisation d'activités visant à prévenir la malnutrition. Les ministères compétents collaborent aussi avec des organismes de l'ONU afin d'aider les communautés à mieux faire face aux situations difficiles.

## **B. Droit à l'éducation (recommandations 54, 61, 134 à 139 et 153)**

67. En Somalie, le taux de scolarisation des enfants dans l'enseignement primaire est l'un des plus bas du monde. Seulement 42 % des enfants sont scolarisés, dont 36 % de filles. Le nombre d'enfants et de mineurs âgés de 6 à 18 ans *non scolarisés et à risque* a été estimé à 4,4 millions sur une population totale estimée à 12 millions de personnes. Le Gouvernement est profondément convaincu que cette situation, associée à des préoccupations au sujet de la dégradation de la résilience et de la vulnérabilité croissante, dues à une série de conflits, requiert un changement d'orientation dans la manière dont les administrations éducatives somaliennes hiérarchisent les défis en matière d'éducation et y répondent. Si le niveau dans les régions du nord de la Somalie est peut-être plus élevé, toutes les régions du pays font face aux mêmes défis dans le secteur éducatif. Afin de réduire les effets négatifs d'une éducation médiocre, le Gouvernement a accordé un degré élevé de priorité au droit à l'éducation, en vue d'atteindre ses objectifs. L'orientation stratégique du secteur éducatif vise à garantir l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Le Ministère de l'éducation s'est employé, depuis le dernier examen, à instaurer des approches systématiques et innovantes destinées à créer un équilibre entre les besoins urgents à court terme et une perspective d'avenir à long terme pour un système éducatif durable.

68. En Somalie, les services d'éducation sont assurés par différentes parties prenantes, y compris des comités communautaires d'éducation, des groupes religieux, des administrations régionales, des organisations non gouvernementales (ONG), des réseaux-cadres en matière d'éducation et des organisations communautaires. Compte tenu de la forte présence de comités communautaires d'éducation sur l'ensemble du territoire somalien, il s'avère que 95 % des écoles sont dotées d'un comité communautaire d'éducation pleinement opérationnel.

69. En 2012, le Ministère somalien chargé de l'éducation a mené un processus de consultation aux fins de l'élaboration de plans stratégiques pour le secteur de l'éducation (2012-2016). Compte tenu du conflit survenu récemment dans les régions du centre et du sud de la Somalie et du manque de capacités dans les deux régions du nord du pays, ce processus constitue une réelle avancée pour toutes les régions somaliennes. Cet effort déployé par le Gouvernement a été récompensé par l'adhésion du pays au Partenariat mondial pour l'éducation, ce qui fait du Gouvernement actuel le premier Gouvernement somalien à être accepté par ledit partenariat. Cette reconnaissance s'est traduite, depuis, par une offre d'appui importante pendant une période de trois ans.

70. Dans le souci de répondre à ces besoins éducatifs urgents, le Ministère de l'éducation a entrepris (avec l'aide de l'UNICEF) d'élaborer une stratégie globale en vue de permettre à un million d'enfants et de mineurs supplémentaires de revendiquer et d'exercer leur droit à l'éducation en 2013. Cette initiative a débouché sur la mise en place du programme Go-2-School: Educating for Resilience (2013-2016) (« Enseigner la résilience »), qui a permis la scolarisation d'un nombre d'enfants et de jeunes estimé à 250 000 à la fin de 2014. Le Ministère est convaincu que ce chiffre augmentera de façon exponentielle au cours des prochaines années. Une attention particulière est accordée à la scolarisation des filles et des enfants issus de groupes vulnérables.

71. En outre, le Ministère de l'éducation a participé au programme « Instauration de la paix, éducation et sensibilisation » (2011-2103), financé par des engagements pluriannuels de donateurs, qui a démarré en mettant l'accent dans un premier temps sur la réalisation d'activités dans les régions du centre et du sud du pays. Le but consistait à scolariser 100 000 enfants supplémentaires (dont 45 % de filles) dans l'enseignement de base, tout en assurant la construction des espaces d'apprentissage nécessaires, en fournissant le matériel pédagogique et en assurant le recrutement et la formation des enseignants. Le Gouvernement a collaboré étroitement avec l'UNICEF pour mener à bien ce projet, et environ 200 000 enfants ont été scolarisés grâce à ce programme. Les progrès récents qui ont permis d'améliorer l'accès humanitaire aux régions du centre et du sud donnent à penser que ce type de programme aura d'autres effets bénéfiques.

72. Quoique fragile, la présence de mécanismes locaux de coordination de l'éducation chargés de renforcer l'harmonisation du secteur a permis de réduire les doubles emplois et d'améliorer l'utilisation transparente des ressources au sein du secteur. Grâce à des campagnes de sensibilisation et de mobilisation menées activement par le Ministère de l'éducation, avec l'appui de partenaires internationaux, les autorités locales dans l'ensemble du pays reconnaissent l'importance de l'éducation pour la croissance économique. Les programmes de renforcement mis en œuvre au cours des trois dernières années ont commencé à avoir des incidences positives sur les capacités des ministères concernés par le domaine de l'éducation, en termes de planification, d'élaboration et d'application des politiques.

73. Les initiatives visant à renforcer les systèmes, notamment à mettre en place un système d'information efficace sur la gestion des établissements d'enseignement, ont contribué à l'amélioration de la planification fondée sur des données factuelles. Les systèmes financiers des régions du nord ont fait l'objet de réformes, qui, bien que limitées, ont permis d'en renforcer la transparence et l'accessibilité. L'amélioration des systèmes d'assurance de la qualité, ainsi que la mise en place de systèmes d'examen pour les niveaux d'enseignement 8 (intermédiaire) et 4 (secondaire) et d'évaluation des résultats scolaires pour les niveaux 4 et 5 (primaire/intermédiaire) semblent indiquer que la Somalie dispose d'un système éducatif plus robuste, qui peut absorber un plus grand nombre d'apprenants et prévenir les abandons scolaires. Le Ministère de l'éducation est déterminé à introduire ces changements positifs dans d'autres régions du pays. L'accès accru à plusieurs zones de la Somalie, en particulier aux régions du centre et du sud, a considérablement amélioré la surveillance systématique, ce qui a permis de renforcer l'établissement de rapports et les possibilités d'apporter aux programmes les ajustements appropriés.

74. Le Ministère de l'éducation remarque la confiance grandissante des donateurs, dont témoigne l'augmentation de l'appui offert aux programmes éducatifs qu'il dirige, plutôt qu'à des projets individuels.

### **C. Droit à la santé (recommandations 21 à 29, 55, 56, 80 à 82 et 134)**

75. La Somalie continue de faire face à de nombreux défis en matière de soins de santé, compte tenu du caractère rudimentaire du secteur médical et de la fragilité et de l'instabilité du secteur social. Le Gouvernement fédéral est déterminé à assurer l'accès des citoyens somaliens à la santé, l'alimentation, la protection sociale et les services d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour tous, en tant que droit fondamental. En étroite collaboration avec des organismes des Nations Unies (OMS, UNICEF et FNUAP), le Gouvernement a conçu et met en œuvre le programme somalien conjoint en matière de santé et de nutrition (2012-2016).

76. Ce programme a pour objectif d'appuyer la fourniture viable et améliorée de services de soins et de nutrition aux femmes, aux filles et aux enfants somaliens ainsi qu'à leurs communautés, afin de réduire la mortalité maternelle et infantile. Il vise en outre à améliorer les capacités en général, et la capacité d'encadrement en particulier, des organismes somaliens de la santé en matière de gestion et de coordination du développement du secteur de la santé. Un programme conjoint spécifique en matière de santé et de nutrition intitulé « Convention somalienne pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé » a été convenu par toutes les parties prenantes et signé le 4 octobre 2013. Les autorités somaliennes de la santé collaborent étroitement avec les organismes des Nations Unies partenaires d'exécution en vue d'élaborer de nouvelles stratégies de mobilisation. Ces efforts ont permis à la Somalie de mener des réformes de plus en plus ouvertes dans le secteur de la santé et de la nutrition et ont abouti à de meilleurs résultats, une harmonisation efficace, une coordination renforcée avec la communauté internationale et un système plus solide de responsabilité mutuelle et de transparence.

77. Les autorités sanitaires ont élaboré avec succès un plan d'action en matière de nutrition. Elles ont également procédé à des évaluations de la loi relative à la santé publique et du droit à la santé. En ce qui concerne la prévention des mutilations génitales féminines, l'évaluation de l'intervention de TOSTAN contre les mutilations génitales féminines a été achevée et les enseignements tirés de cette expérience ont été communiqués à toutes les parties prenantes. En outre, une assistance technique a été fournie dans le domaine de la santé génésique, et des unités de services en la matière ont été créées en parallèle avec des groupes de travail et des équipes spéciales de lutte contre les mutilations génitales féminines, au niveau régional.

78. La révision approfondie de la stratégie relative à la santé génésique a été achevée. Les politiques, stratégies et lois relatives au secteur somalien de la santé énumérées ci-après ont été adoptées depuis le dernier examen : politique nationale de la santé, plan stratégique relatif au secteur de la santé, cadre pour l'ensemble de services de santé de base concernant les soins de santé primaires dans le pays, stratégie et plan relatifs à la santé génésique, ressources humaines allouées aux politiques et plans en matière de santé, stratégie et plan en matière de nutrition, cadre juridique en matière de santé, lignes directrices nationales en matière de traitement et stratégie relative à la santé au sein des communautés.

79. Afin d'assurer l'accès durable à l'eau potable dans les zones rurales, le Gouvernement a encouragé, en collaboration avec l'UNICEF, le recours à des sources d'énergie renouvelable grâce à l'utilisation de pompes fonctionnant à l'énergie solaire. Pour venir à bout des mauvaises habitudes en matière d'assainissement et d'hygiène, des campagnes de promotion ont été activement menées en vue de donner aux communautés les moyens de comprendre et de reconnaître les effets bénéfiques sur la santé de meilleures pratiques en termes d'hygiène et d'assainissement, notamment par l'élimination des habitudes consistant à déféquer en plein air.

80. Même si d'énormes problèmes doivent encore être réglés, des mesures concrètes ont été prises depuis le dernier Examen pour améliorer le secteur de la santé en Somalie. Les autorités sanitaires ont collaboré étroitement avec des organismes des Nations Unies à cette fin et ne doutent pas que de plus grands progrès encore suivront, étant donné le renforcement progressif des capacités du Gouvernement fédéral. La liste non exhaustive ci-après donne un aperçu des réalisations accomplies dans le secteur de la santé depuis le dernier Examen :

- 923 580 enfants ont été vaccinés contre la poliomyélite, 744 077 contre la rougeole et 177 079 enfants ont reçu des doses de vaccins pentavalents; 885 822 femmes ont été vaccinées contre le tétanos. Des solutions de réhydratation orale ont été administrées à 917 254 enfants;

- Une liste des médicaments essentiels a été établie pour les trois zones;
- La version définitive des lignes directrices et des directives cliniques en matière de traitement type a été établie;
- 9 écoles de sages-femmes ont été renforcées dans les trois régions;
- 32 sages-femmes spécialisées ont achevé leur formation;
- La formation de formateurs aux moyens de contraception modernes et aux conseils relatifs à l'espacement des naissances a été achevée;
- Plus de 120 professionnels de la santé ont été formés aux services de santé maternelle et infantile dans les trois zones;
- 86 sages-femmes et infirmières qualifiées ont été formées aux soins obstétriques d'urgence de base;
- 3 foyers d'hébergement préaccouchement offrant des soins obstétriques de base, des services prénatals, postnatals et néonataux sont aujourd'hui opérationnels;
- 14 établissements ont bénéficié d'un appui pour fournir des soins obstétriques d'urgence de base et des services de soins aux nouveau-nés.

## VII. Groupes nécessitant une protection spéciale

### A. Femmes (recommandations 2, 4 à 9, 15, 31, 55, 56, 58 à 60, 62, 78 à 80, 82, 107, 111, 112, 118, 129 et 139)

81. Les inégalités entre les sexes en Somalie se traduisent par des disparités en termes de droits fondamentaux et de droits de base, d'accès aux ressources et de contrôle des ressources, d'emploi et de participation à la gouvernance et à la vie politique. Le Code pénal somalien prévoit un nombre important de mesures d'action positive visant à assurer l'équité et l'égalité entre les sexes en Somalie. Le Gouvernement est déterminé à promouvoir l'intégration, dans la version finale de la Constitution, de mesures supplémentaires qui auraient pour effet d'améliorer la position des femmes au sein de la société et du Gouvernement somaliens.

82. La Constitution interdit toute discrimination pour quelque motif que ce soit (art. 11, par. 3). En ce qui concerne les droits des femmes au travail, l'article 24 (par. 5) dispose que « ... en particulier, les femmes jouissent d'un droit spécial de protection contre la violence sexuelle, la ségrégation et la discrimination sur le lieu de travail. Toute loi et pratique relative à l'emploi doit être conforme au principe d'égalité des sexes au travail. ». L'article 27 (par. 5) dispose que « ... les femmes [...] qui ont longtemps été victimes de discrimination bénéficient de l'appui nécessaire pour exercer leurs droits socioéconomiques ». Ces dispositions sont de bon augure pour les femmes somaliennes qui, traditionnellement, ont été marginalisées par la dynamique culturelle et sociétale.

83. La politique nationale en faveur de l'égalité des sexes est établie, et comprend notamment des questions prioritaires liées à l'émancipation économique des femmes et à leur participation à la vie politique et à la prise de décisions. Elle met l'accent sur l'amélioration de plusieurs mesures de protection et de promotion des femmes, telles que la protection des femmes et des filles contre les comportements discriminatoires, les pratiques traditionnelles préjudiciables et la violence; ainsi que sur l'amélioration de la qualité de vie des femmes et des filles par leur contribution active et leur participation à la gouvernance et à la vie politique. Les institutions gouvernementales

ont donné un souffle nouveau à leurs structures en créant des départements chargés des questions relatives à l'égalité des sexes. Le Gouvernement a créé le Ministère des femmes et des droits de l'homme pour traiter les affaires relatives aux femmes au niveau ministériel.

84. Le Ministère de l'emploi a renforcé les droits des travailleuses en élaborant de nouvelles politiques qu'il met en œuvre. Parmi celles-ci figure une politique accordant aux salariées le droit à un congé de maternité rémunéré de quatre mois. À la suite de ce congé, les salariées ont droit à deux heures d'allaitement par jour. Ces politiques encouragent un plus grand nombre de femmes à entreprendre des activités rémunératrices pour subvenir aux besoins de leur famille.

85. Il a été convenu de réserver aux femmes un certain nombre de sièges au sein du Parlement fédéral afin de satisfaire au quota minimal de 30 %. Cependant, il s'est avéré difficile de mettre en œuvre cet accord, en l'absence de fondement juridique justifiant l'application du quota susmentionné. À la suite des élections générales organisées dans le pays en septembre 2012, seulement 14 % de femmes ont été élues au Parlement. Le pourcentage de femmes ministres au sein du premier Gouvernement après les élections était de 20 % (deux ministres sur dix ministres au total). Quoiqu'il en soit, le Gouvernement est convaincu que la participation des femmes à la vie politique et à la gouvernance augmentera sensiblement au cours des prochaines années. Le Ministère des femmes et des droits de l'homme mène des campagnes dans toutes les régions somaliennes afin d'encourager les représentants locaux à inclure les femmes dans le processus de formation des États fédéraux.

86. Le Ministère des femmes et des droits de l'homme a mené des activités et lancé des appels afin de garantir l'instauration de mesures d'action positive en faveur des femmes et des filles (parmi d'autres groupes vulnérables). De nombreuses mesures ont ainsi été adoptées ou sont en cours d'adoption par le Gouvernement. Parmi les mesures prises, on peut citer les suivantes :

- Formulation sur le plan législatif d'un plan d'action pour l'élimination de la violence sexuelle et sexiste;
- Adoption de la politique nationale relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, le projet de loi connexe étant élaboré par le Ministère des femmes et des droits de l'homme;
- Entrée en fonction de l'équipe spéciale nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, dirigée par le Ministère des défenseurs des droits des femmes;
- Formulation du cadre général relatif à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- Ouverture de trois centres et de deux lieux sûrs pour les victimes de violence sexuelle et sexiste à Benadir. Les victimes y bénéficient d'un traitement d'urgence et d'un suivi psychosocial et sont orientées vers un service d'assistance juridique;
- Création du Comité national de direction de la coordination de la protection des enfants;
- Création du Comité de direction du contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes;
- Établissement en cours de règles sur le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes, conformément aux « Règles de Bangkok »;

- Réhabilitation de l'Institut pour les enfants et les femmes vulnérables, financé par le Ministère des femmes et des droits de l'homme;
- Élaboration de la feuille de route pour les droits de l'homme par le Ministère, avec l'appui de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM);
- Création d'une unité spéciale contre la violence sexuelle par le Bureau du Procureur général;
- Établissement du texte final du projet de loi portant création de la Commission indépendante des droits de l'homme, et transmission du texte au Parlement pour examen et adoption;
- Création d'une commission technique chargée de préparer la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

## **B. Enfants et jeunes (recommandations 3, 14, 54, 59, 61, 83 à 93, 95, 107, 112 et 139)**

87. Malgré l'instabilité politique, l'insécurité, les restrictions en matière d'accès et les ressources limitées, le Gouvernement fédéral a fait des progrès notables depuis le dernier Examen en ce qui concerne les questions relatives aux femmes et aux enfants somaliens. La signature par le Président de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en janvier 2015, avec l'approbation du Parlement, a marqué un tournant historique. Ce progrès décisif sert de base aux efforts visant à renforcer encore les institutions et les capacités du Gouvernement, dans la mesure où il offre le cadre nécessaire à la protection des droits de l'enfant, notamment à la mise à niveau des lois et des politiques.

88. L'engagement du Gouvernement à protéger les enfants en signant les procédures opérationnelles permanentes pour l'accueil et la remise d'enfants quittant les rangs des groupes armés a marqué une étape importante. Par ailleurs, le Gouvernement collabore avec l'UNICEF en vue de mettre en œuvre la campagne mondiale « Des enfants, pas des soldats » ainsi que les plans d'action qu'il a signés en 2012, dont l'un vise à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et l'autre, à faire cesser les meurtres et les mutilations d'enfants. Le Bureau du Procureur a mené des enquêtes sur des cas de violations graves des droits de l'enfant, signalés dans différentes zones du pays. Il a en outre fait venir les suspects à Mogadishu pour qu'ils soient traduits en justice, et a veillé, en collaboration avec les ministères compétents, à assurer aux victimes un traitement médical à l'étranger. Le Gouvernement est déterminé à améliorer encore la surveillance et à prendre des mesures pour prévenir les violations graves que subissent les enfants.

89. Il a poursuivi ses efforts visant à libérer les enfants recrutés par des forces et des groupes armés, et assurer leur réinsertion. Pour ce faire, il a créé le centre Serendi pour la réadaptation des combattants désengagés des groupes armés. L'objectif consiste à assurer la réadaptation des adultes et des enfants anciennement associés à des groupes armés, avant leur réinsertion dans la société. Les interventions favorisant leur réinsertion représentent notamment une occasion pour ces anciens combattants de bénéficier de nouveau d'une éducation (non) officielle, d'une formation professionnelle, d'une formation pour acquérir des moyens de subsistance, d'un suivi psychosocial, de mesures de recherche et de réunification de la famille, ou encore d'un placement dans une famille d'accueil. Depuis la dernière visite du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'administration du centre Serendi a revu ses procédures et politiques et leur a apporté d'importantes



modifications pour les rendre plus transparentes et plus ouvertes à un suivi indépendant. Il convient de noter que 64 enfants combattants désengagés ont été transférés vers des établissements adaptés aux enfants, mieux équipés pour répondre à leurs besoins spécifiques.

90. En ce qui concerne le droit des enfants à la santé, le Ministère de la santé a collaboré avec l'UNICEF et l'OMS afin d'empêcher la propagation de la poliomyélite et de marquer ainsi la première année sans nouveaux cas de poliomyélite dans le pays. Le Ministère a appuyé l'UNICEF dans ses efforts pour élargir la couverture de l'ensemble essentiel de services de santé, qui a profité à 4,2 millions de personnes. Ce programme vise à renforcer les soins maternels, néonataux et les soins à l'enfant, et comprend des programmes relatifs à la procréation, aux maladies contagieuses, à la surveillance et au contrôle, à l'eau et à la promotion de l'assainissement, aux premiers secours et aux soins des personnes gravement malades ou blessées, au traitement des maladies courantes et du VIH, aux maladies sexuellement transmissibles et à la tuberculose. Le Ministère a travaillé sur un programme de nutrition, qui visait principalement à renforcer l'accès aux services disponibles et à élargir la gamme des services offerts, tant au niveau des établissements qu'au sein des communautés. En ce qui concerne les interventions au niveau des politiques générales, le Ministère s'est employé, avec l'appui de différents organismes internationaux, à élaborer plusieurs politiques en matière de santé et de nutrition.

91. En coopération avec des organisations internationales, le Gouvernement a accompli des progrès de manière générale, depuis le dernier Examen, en améliorant l'accès des enfants somaliens à la justice et aux services sociaux, et en mettant en place un ensemble minimal de services garantissant l'établissement d'un système opérationnel pour la protection des enfants. En outre, le Gouvernement procède, en collaboration avec l'ONU, à la révision de sa législation, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies relatif à l'état de droit. S'agissant de la fiabilité de l'enregistrement des naissances, un projet pilote a été lancé en 2014 dans la région du Somaliland, ce qui a permis au Gouvernement de procéder au premier exercice d'enregistrement des faits d'état civil en Somalie depuis vingt-deux ans. Le Gouvernement s'apprête à mettre en place un système d'enregistrement des naissances dans toutes les régions du pays.

92. Le Ministère de l'éducation a appuyé les efforts de l'UNICEF pour assurer la participation des groupes d'enfants et de jeunes à des activités de protection des enfants, en créant 500 clubs des droits de l'enfant encourageant la création de milieux d'apprentissage sûrs et protégés dans les écoles, partout en Somalie. Les mécanismes communautaires de protection des enfants, présents dans 28 districts, sont parvenus à prévenir et combattre efficacement les éléments menaçant le bien-être des enfants. Ce programme a pour objectif de donner aux communautés les moyens d'assurer la protection des droits des enfants et de prévenir les violations dans ce domaine, tout en prenant des mesures pour empêcher que de tels actes ne se répètent, et d'apporter un soutien aux enfants. Cette approche fait intervenir notamment des commissions de protection des enfants, des avocats, des coordonnateurs des questions relatives aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et des systèmes de protection communautaires.

### **C. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays (recommandations 140 à 142)**

93. Le Ministre de l'intérieur et des affaires fédérales adopte régulièrement des politiques, des programmes et des plans visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en vue d'améliorer durablement la qualité de vie de ces personnes et la qualité des services qui leur sont

offerts. Le Ministère réalise également des études et des recherches axées sur les groupes vulnérables (comme les femmes) et prend part à des consultations stratégiques en coopération avec les parties intéressées. En collaboration avec d'autres ministères, il prend l'initiative de mettre au point une politique visant à régler la situation des réfugiés et des personnes déplacées et à faciliter leur retour volontaire. Celle-ci comprend des éléments essentiels, tels que la formulation d'une politique sur les systèmes de gestion des migrations et l'examen des questions relatives aux personnes déplacées et aux personnes rapatriées ayant des besoins spéciaux.

94. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et l'armée nationale somalienne ont lancé deux attaques militaires en 2014 dans le but de déloger les insurgés armés des principales villes du sud et du centre du pays. Les opérations militaires qui se poursuivent ont entraîné l'augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Alors qu'un cadre juridique national pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays est en cours d'élaboration par le Gouvernement, des dispositions de travail communes ont été mises en œuvre avec les administrations locales. À la suite des événements récents survenus au Yémen et du flux de réfugiés que cela a entraîné au nord de la Somalie, le Ministère, en coopération avec les États fédéraux, a coordonné l'assistance offerte aux réfugiés fuyant le conflit au Yémen.

95. Le Gouvernement a signé, avec le Gouvernement kényan et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un accord tripartite visant à guider le dialogue sur le rapatriement volontaire des réfugiés somaliens au Kenya, conformément au principe de non-refoulement. Le Gouvernement fédéral et le Kenya ont participé à la réunion du Haut-Commissaire sur l'Initiative mondiale en faveur des réfugiés somaliens, tenue à Addis-Abeba. Le Premier Ministre somalien s'est ensuite rendu dans le camp de réfugiés de Dadaab au Kenya. Le Ministère de l'intérieur guide actuellement le dialogue régional en cours sur cette question.

96. Malgré la précarité des conditions de sécurité en Somalie, les réfugiés ont commencé à rentrer au pays de leur plein gré. Réagissant aux signes d'amélioration de la stabilité en Somalie, à la fin de 2014 et au début d'août 2015, environ 3 000 réfugiés somaliens sont retournés dans les districts du sud de la Somalie. De plus, la mise en œuvre de mesures de développement globales est prévue dans plusieurs districts des régions du sud et du centre du pays. Ces efforts visent à renforcer l'accès à l'emploi, ainsi qu'aux services de santé, d'éducation et à d'autres services publics, afin d'assurer la viabilité des retours en Somalie. Les trois parties s'emploient à mettre au point un dossier de projets humanitaires et de développement dans le but de créer une base solide pour renforcer la résilience des réfugiés, les préparer à des solutions durables et créer en Somalie des conditions favorisant la réinsertion effective et durable.

#### **D. Protection des minorités (recommandations 59 et 62)**

97. Le Code pénal somalien prévoit plusieurs mesures de protection et de promotion des droits individuels et collectifs des minorités. Les problèmes des minorités sont traités dans le cadre des questions relatives aux groupes vulnérables et marginalisés.

98. Le système de partage du pouvoir politique 5.0 fait partie des mesures importantes qui garantissent la représentation des groupes minoritaires au sein du Gouvernement et du Parlement, en attribuant un certain nombre de sièges dans ces deux organes à différents groupes, y compris aux minorités. L'article 27 (par. 5) du Code pénal dispose qu'il incombe à l'État d'aider les minorités qui ont longtemps été victimes de discrimination à exercer leurs droits socioéconomiques. À cette fin, le Gouvernement s'est employé à adopter des politiques relatives à la mise en œuvre de



programmes de mesures d'action positive qui réduiraient les difficultés rencontrées par les groupes vulnérables en raison de discriminations passées.

99. Le Ministère des affaires constitutionnelles s'efforce d'introduire des articles de loi en vue de renforcer la position des minorités dans la Constitution. Le Ministère des femmes et des droits de l'homme s'est rendu dans différentes régions somaliennes pendant le processus de formation des États en cours, en vue de promouvoir l'intégration des représentants des groupes minoritaires dans ledit processus. Grâce à ses efforts, toutes les commissions œuvrant pour la formation des États sont désormais composées d'un ou de plusieurs membres représentant les groupes minoritaires de la région concernée. En outre, le Gouvernement élabore actuellement des politiques qui donneront obligation à l'État de garantir la représentation appropriée des « groupes marginalisés » à tous les niveaux du Gouvernement, de faire appliquer des mesures d'action positive au profit de ces groupes et de promouvoir l'utilisation des langues des minorités et la libre expression des cultures traditionnelles.

### **VIII. Bonnes pratiques**

100. La feuille de route nationale pour les droits de l'homme et le plan d'action s'y rapportant sont destinés à garantir la pleine réalisation des droits et libertés fondamentaux, consacrés par le Code pénal et les instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Somalie. Ils permettront à la nation de mener des activités de protection et de promotion des droits de l'homme d'une manière coordonnée et efficace.

101. La situation fragile d'après-conflit en Somalie est un défi pour le Gouvernement fédéral. Si aucune mesure n'est prise pour y remédier, cette situation empêchera l'application de la feuille de route et du plan d'action s'y rapportant. Le Gouvernement fédéral est pleinement conscient de ce risque. Il est néanmoins déterminé à veiller à ce que la réalisation effective des droits de l'homme et la protection de ces droits pour tous les Somaliens restent une priorité, qui sera traitée à l'aide des procédures d'urgence nécessaires.

### **IX. Défis concernant la promotion et la protection des droits de l'homme en Somalie**

102. Parmi les défis auxquels la Somalie est confrontée dans ce domaine, on peut citer la pauvreté, les ressources limitées et le manque de capacités institutionnelles. L'instabilité qui règne depuis la fin des conflits vient s'ajouter à la situation complexe de la Somalie et empêche la mise en place de stratégies et programmes durables pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans toutes les régions somaliennes.

103. Le retard pris dans le développement d'institutions gouvernementales peut être imputé à de nombreux facteurs essentiels, tels que le renforcement des compétences des fonctionnaires et les processus de formation des États fédéraux. Par ailleurs, ces nouveaux États auront besoin de temps pour s'adapter à leur rôle et à leur mandat au sein du nouvel État fédéral somalien. Le Gouvernement fédéral tente par tous les moyens d'éviter le risque de voir la protection et la promotion des droits de l'homme perdre leur caractère prioritaire face au nombre incalculable d'initiatives de développement en cours.

## **X. Demande d'assistance technique**

104. La Somalie en appelle à ses partenaires internationaux de paix pour maintenir le cap et appuyer les efforts du Gouvernement somalien visant à mettre en œuvre la feuille de route nationale pour les droits de l'homme et le plan d'action s'y rapportant. À cette fin, le Gouvernement demande à la communauté internationale de lui fournir toute l'aide technique et financière nécessaire, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, dans le domaine du renforcement des capacités, de façon à favoriser la mise en œuvre de programmes, dirigés par la Somalie, pour la protection et la promotion durables des droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

105. Comme cela a été indiqué auparavant, le Gouvernement fédéral est fermement déterminé à mettre en œuvre le plan d'action se rapportant à la feuille de route. Le manque de capacités techniques et de ressources est la principale cause du retard pris dans le processus de mise en œuvre à ce jour. Par conséquent, afin d'accélérer et de garantir l'application effective du plan d'action, le Gouvernement a besoin d'un appui constant pour veiller à ce que le plan d'action soit intégré dans les cadres de soutien existants, tels que les Objectifs d'instauration de la paix et d'édification de l'État.

---